

COMMUNE DE MALLING/PETITE-HETTANGE
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 avril 2024 à 20 h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le 3 avril 2024 à 20h00, en Mairie de Malling, sous la présidence de Madame LUZERNE Marie Rose, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en fonction : 12 Quorum atteint Oui Non
- présents à l'ouverture de la séance: 8
- procurations : 3
- absent excusé : 1

LUZERNE M-Rose	X	BAYARD Richard	X	MENANT Aurélie	X
CORREIA Manuel	X	BACKES Fabien		FERRY Jean-Louis	
GRANTHIL Gilbert	X	KIPPER Gérard	X	MICHELS Roger	
POESY Frédéric		PULL Michel	X	SABE Daniel	X

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame LUZERNE Marie Rose, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h05.

Présents par procurations :

- M. Fabien BACKES a donné procuration à M. Richard BAYARD
- M. Jean-Louis FERRY a donné procuration à M. Gilbert GRANTHIL
- M. Roger MICHELS a donné procuration à M. Daniel SABE

Absents :

- M. Frédéric POESY (excusé)

Secrétaire de Séance : M. Manuel CORREIA est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

ORDRE DU JOUR (affiché le 26 mars 2024)

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire
3. Etat annuel des indemnités perçues par les élus – Année 2023
4. Adoption des Comptes de Gestion de la Commune, du Camping et du lotissement « Domaine de la Prairie » - Exercice 2023
5. Election du Président de séance chargé de présenter les Comptes Administratifs de la Commune, du Camping et du lotissement « Domaine de la Prairie »
6. Approbation des Comptes Administratifs du Budget principal de la Commune, du budget annexe du Camping et du budget annexe du lotissement « Domaine de la Prairie » - Exercice 2023
7. Affectation des résultats 2023
8. Vote des taux des impôts directs locaux – Exercice 2024
9. Vote du Budget Primitif de la Commune – Exercice 2024
10. Vote du Budget Primitif annexe du Camping – Exercice 2024
11. Vote du Budget Primitif annexe du lotissement « Domaine de la Prairie » - Exercice 2024
12. Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) sur la Commune de Malling / Petite Hettange

Point N°1: Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024

Madame le Maire,

Expose que les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 18 octobre et 2 novembre 2021 ont été adressés à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors desdites séances et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ces procès-verbaux, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces derniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Adopte**, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 29 février 2024 dans son intégralité.

Point N°2: Compte rendu des décisions prises par le Maire

Expose que les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 18 octobre et 2 novembre 2021 ont été adressés à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors desdites séances et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ces procès-verbaux, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces derniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Adopte**, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 29 février 2024 dans son intégralité. Par délibération en date du 29 mai 2020 et en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes. En conformité avec ces derniers, et par la présente communication il rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre :

N°	Date	Désignation	Montant HT
10/2024	4/03/2024	DEVIS – ACROBRANCHE – Evacuation d'un peuplier couché au sol suite à la dernière tempête et abatage et démontage et évacuation des déchets – un épicéa	815,00 €
11/2024	11/03/2024	DEVIS – PROMO DRAPEAUX - Pavillons France – Europe – Lorraine pour le camping	128,50 €
12/2024	21/03/2024	DEVIS – ROCHA – Pièces de rechange pour réparation taille haie Husqvarna	277,58 €
13/2024	06/03/2024	DEVIS – SEDI – livrets de famille personnalisés et encarts mariage vierges	178,95 €
14/2024	26/03/2024	DEVIS – CMPM – Plaques de bois et petit matériel pour plancher dans le grenier	650,50 €

Point N°3: Etat annuel des indemnités perçues par les élus – Année 2023

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que conformément à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, un état des indemnités de toute nature, perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'Elu local doit leur être communiqué avant l'examen du budget de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : **de prendre** acte de l'état annuel des indemnités perçues par les Elus au titre de l'année 2023 selon le tableau ci-dessous :

Nom Prénom	Fonction	Cumul brut 2023	Carel part patronale 2023	Carel part salariée 2023	Indemnités perçues en 2023
LUZERNE M-Rose	Maire	9 733,68 €	778,68 €	778,68 €	62,32 €
BAYARD Richard	1 ^{er} Adjoint	3 650,10 €			43,15 €
MENANT Aurélie	2 ^{ème} Adjointe	3 650,10 €			
CORREIA Manuel	3 ^{ème} Adjoint	3 650,10 €			

Point N°4: Adoption des Comptes de Gestion Commune, Camping et Lotissement « Domaine de la Prairie » - 2023

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Celui-ci est établi par la Trésorerie de Hayange à la clôture de l'exercice 2023.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants.

Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par la Trésorerie de Hayange sont conformes aux comptes administratifs de la commune et du camping.

Les résultats des comptes de gestion 2023 se présentent de la manière suivante :

Résultats budgétaires de l'exercice 2023 Commune/Camping/Lotissement

BUDGET		Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des Sections
COMMUNE	Excédent	133 794,81 €	106 969,66 €	240 764,47 €
CAMPING	Excédent	32 550,95 €	11 189,63 €	21 361,32 €
	Déficit			
Lotissement	Excédent	6,35 €	11 650,40 €	11 656,75 €
Domaine de la prairie	Déficit			

Résultats budgétaires de l'exercice

22600 - MALLING

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	279 859,69	562 533,90	842 393,59
Titres de recette émis (b)	224 197,09	523 084,70	747 281,79
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	224 197,09	523 084,70	747 281,79
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	279 859,69	562 533,90	842 393,59
Mandats émis (f)	117 227,43	389 319,89	506 547,32
Annulations de mandats (g)		30,00	30,00
Depenses nettes (h = f - g)	117 227,43	389 289,89	506 517,32
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	106 969,66	133 794,81	240 764,47
(h) - d) Déficit			

Résultats budgétaires de l'exercice

22670 - BASE PLEIN AIR-MALLING

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	97 592,82	199 649,04	297 241,86
Titres de recette émis (b)	21 963,66	127 930,02	149 893,68
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	21 963,66	127 930,02	149 893,68
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	97 592,82	199 649,04	297 241,86
Mandats émis (f)	33 153,29	95 379,07	128 532,36
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	33 153,29	95 379,07	128 532,36
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		32 550,95	21 361,32
(h - d) Déficit	11 189,63		

Résultats budgétaires de l'exercice

22601 - LOT DOMAINE PRAIRIE MALLING

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	30 000,00	60 000,00	90 000,00
Titres de recette émis (b)		11 650,40	11 650,40
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		11 650,40	11 650,40
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	30 000,00	60 000,00	90 000,00
Mandats émis (f)	11 650,40	12 646,75	24 297,15
Annulations de mandats (g)		990,00	990,00
Depenses nettes (h = f - g)	11 650,40	11 656,75	23 307,15
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	11 650,40	6,35	11 656,75

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de Madame le Maire et les écritures des comptes de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : D'approuver les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, du budget annexe Camping, et du budget annexe lotissement « Domaine de la prairie » dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs respectifs pour le même exercice.

Article 2 : De dire que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer les comptes de gestion 2023 du budget principal de la Commune, du budget annexe Camping et du budget annexe lotissement « Domaine de la prairie ».

Point N°5 : Election du Président de séance chargé de présenter les Comptes Administratifs de la Commune, du Camping et du lotissement « Domaine de la Prairie »

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un Président dans les séances où le Compte Administratif est débattu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : De désigner Mme Aurélie MENANT, 2^{ème} Adjointe, Présidente de séance pour présenter les Comptes Administratifs 2023 de la Commune et du Camping Municipal.

Compte administratif du Budget camping

- a) SECTION D'EXPLOITATION :
- Dépenses : **95 379,07 €**
 - Recettes : **127 930,02 €**
- Résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice : + **32 550,95 €**
- b) SECTION INVESTISSEMENT :
- Dépenses : **33 153,29 €**
 - Recettes : **21 963,66 €**
- Résultat d'investissement déficitaire de l'exercice : - **11 189,63 €**

<u>RESULTAT CUMULE</u>	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> :	
Résultat 2022 : + 129 475,75 € + résultat 2023 : + 32 550,95 € = + 162 026,70 € (a)	
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>	
Résultat 2022 : + 26 629,16 € + résultat 2023 : - 11 189,63 € = + 15 439,53 € (b)	
REPORT RESTE A REALISER Section Investissement	
Dépenses :	- 0,00 € (c)
Recettes :	0,00 € (d)
	= 0,00 € (e)
<i>Report = résultat dépenses – recettes</i>	
TOTAL CUMULE (a+b+e)	
(162 026,70 € + 15 439,53 € €	= + 177 466,23 €

Compte administratif du Budget annexe du lotissement Domaine de la prairie

- a) SECTION DE FONCTIONNEMENT :
- Dépenses : **11 656,75 €**
 - Recettes : **11 650,40 €**
- Résultat de fonctionnement déficitaire de l'exercice : - **6,35 €**
- b) SECTION INVESTISSEMENT :
- Dépenses : **11 650,40 €**
 - Recettes : **0,00 €**
- Résultat d'investissement excédentaire de l'exercice : - **11 650,40 €**

<u>RESULTAT CUMULE</u>	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> :	
Résultat 2022 : + 0,00 € + résultat 2023 : - 6,35 € = - 6,35 € (a)	
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>	
Résultat 2022 : + 0,00 € + résultat 2023 : - 11 650,40 € = - 11 656,75 € (b)	
REPORT RESTE A REALISER Section Investissement	
Dépenses :	- 0,00 € (c)
Recettes :	0,00 € (d)
	= 0,00 € (e)
<i>Report = résultat dépenses – recettes</i>	
TOTAL CUMULE (a+b+e)	
(- 6,35 € + (-11 656,75 €)	= - 11 663,10 €

- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du **21 mars 2024**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les Comptes Administratifs budget principal de la Commune, budget annexe camping et budget annexe lotissement Domaine de la prairie et, en cas d'accord, donner quitus, pour sa comptabilité, au Maire en fonction durant l'exercice 2023.

Madame le Maire doit quitter la salle et ne peut pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : D'approuver les Compte Administratifs du Budget Principal de la Commune, du Budget Annexe du Camping et du Budget Annexe lotissement « Domaine de la Prairie » tels que résumés ci-dessus ;

Article 2 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point N°7 : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal,

Après avoir respectivement validé les Comptes de Gestion dressés par la trésorerie et les Comptes Administratifs présentés par Madame le Maire pour l'exercice budgétaire 2023, il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'affectation des résultats dégagés tant au niveau du Budget Principal que des différents budgets annexes de la Commune.

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du **21 mars 2024** ;
- Vu l'état des restes à réaliser en recettes et en dépenses faisant ressortir un solde d'exécution positif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : D'affecter les résultats dégagés en 2023 au titre du Budget Principal et des différents budgets annexes de la Commune comme suit :

Budget Principal de la Commune:

FONCTIONNEMENT COMMUNE		INVESTISSEMENT COMMUNE	
Excédent fonctionnement antérieur reporté 2022 :	+ 112 290,90 €	Déficit d'investissement antérieur reporté 2022 :	- 98 475,79 €
Résultat fonctionnement de l'exercice 2023 : excédent	+ 133 794,81 €	Résultat investissement de l'exercice 2023 : excédent	+ 106 969,66 €
Résultat cumulé fonctionnement 2023 : excédent	+ 246 385,71 €	Résultat cumulé investissement 2023 : excédent	+ 8 493,87 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023			
A l'excédent de fonctionnement capitalisé :		+ 0,00 €	
(report au compte de recette – section d'investissement - article au compte 1068) :			
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté ligne 002 :		+ 246 385,71 €	
(report nouveau créditeur – article 002 – en recette)			
Solde des restes à réaliser en recette d'investissement		+ 0,00 €	
Affectation de l'excédent de l'investissement reporté ligne 001 :		+ 8 493,87 €	
(report nouveau – article 001 – en dépense)			

Budget Annexe du Camping

EXPLOITATION CAMPING		INVESTISSEMENT CAMPING	
Excédent fonctionnement antérieur reporté 2022 :	+ 129 475,75 €	Excédent investissement antérieur reporté 2022 :	+ 26 629,16 €
Résultat fonctionnement de l'exercice 2023 : excédent	+ 32 550,95 €	Résultat investissement de l'exercice 2023 : déficit	- 11 189,63 €
Résultat cumulé fonctionnement 2023 : excédent	+ 162 026,70 €	Résultat cumulé investissement 2023 : excédent	+ 15 439,53 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023			
A l'excédent de fonctionnement capitalisé :			
(report au compte de recette – section d'investissement - article au compte 1068) :			0
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté ligne 002 :		+ 162 026,70 €	
(report nouveau créditeur – article 002 – en recette)			
Affectation de l'excédent de l'investissement reporté ligne 001 :		+ 15 439,53 €	
(report nouveau – article 001 – en recette)			

Point N°8 : Vote des taux des impôts directs locaux – Exercice 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu de l'augmentation des valeurs locatives de **3,5 %** pour 2024, Madame le Maire propose de maintenir les taux appliqués en 2023 pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **26,36 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **51,79 %**

Et maintenir le taux appliqué à la taxe d'habitation en 2019 sur les résidences secondaires comme suit :

- taxe d'habitation : **10,22 %**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances **21 mars 2024** ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : De fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **26,36 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **51,79 %**
- taxe d'habitation : **10,22 %**

Article 2: De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

Article 3 : De charger Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point N°9 : Vote du Budget Primitif de la Commune - 2024

Les membres de la commission « Finances » se sont réunis le **21 mars 2024** pour examiner et discuter l'ensemble des inscriptions budgétaires proposées, au niveau des différents chapitres et articles du plan comptable et des opérations d'investissements pour le Budget Principal et les différents budgets annexes.

Ce budget a donc été construit en rationalisant, une fois de plus, les dépenses de fonctionnement général, il a été élaboré au plus juste des besoins exprimés et des engagements pris.

Il respecte les grands principes de sincérité et de prudence.

Le budget soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante s'équilibre à la hauteur de **1 279 683,25 €**.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **679 762,38 €**

Fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	150 500,00	013	Atténuation de charges	140,67
012	Charges de personnel et frais assimilés	160 000,00	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	59 440,00
65	Autres charges de gestion courante	154 700,00	73	Impôts et taxes	222 906,00
66	Charges financières	3 500,00	74	Dotations et participations	98 690,00
023	Virement à la section d'investissement	211 062,38	75	Autres produits de gestion courante	46 200,00
			042	Opérations d'ordre entre sections	6 000,00
			R002	Résultat reporté	246 385,71
	TOTAL	679 762,38		TOTAL	679 762,38

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **599 920,87 €**

Investissement dépenses			Investissement recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	libellé	BP 2024
21	Immo corporelles	379 500,00	13	Subv d'invest	205 000,00
23	Immo en cours	200 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	155 364,62
16	Emprunts et dette assimilées	17 259,70	10	Dotations, fonds divers,	20 000,00
040	Op. d'ordre transf entre sections	3 161,17	021	Virement sect fonct	211 062,38
			R001	Résultat reporté	8 493,87
	TOTAL	599 920,87		TOTAL	599 920,87

- Vu l'avis favorable de la commission finances du **21 mars 2024**

PV du Conseil Municipal du 3 avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : D'approuver en dépenses et en recettes le projet présenté pour le Budget Principal 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement ;

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, exceptés les crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de ce budget voté.

Point N°10 : Vote du Budget Primitif annexe Camping – 2024

Les membres de la commission « Finances » se sont réunis le **21 mars 2024** pour examiner et discuter l'ensemble des inscriptions budgétaires proposées, au niveau des différents chapitres et articles du plan comptable.

Le budget soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante s'équilibre à la hauteur de **382 261,53 €**.

a) La section d'exploitation s'équilibre à la somme de **243 586,00 €**

Exploitation dépenses			Exploitation recettes		
Chapitre	libellé	BP 2024	Chapitre	libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	61 900,00	70	Ventes produits fabriqués prestations	62 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	52 000,00	75	Autres produits de gestion courante	9 120,00
66	Charges financières	850,00	042	Op. ordre transfert entre section	9 939,30
022	Dépenses imprévues	5 600,00	R002	Résultat reporté	162 026,70
023	Viremt. Sect. Invest.	100 000,00			
042	Op, ordre transfert entre section	23 236,00			
	TOTAL	243 586,00		TOTAL	243 586,00

b) La section d'investissement s'équilibre à la somme de **138 675,53 €**

Investissement dépenses			Investissement recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
21	Immobilisations corporelles	119 102,24	021	Virement de la section d'exploitation	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	040	Op. ordre transfert entre section	23 236,00
040	Op. d'ordre transfert entre sections	9 573,29	R001	Résultat reporté	15 439,53
	TOTAL	138 675,53		TOTAL	138 675,53

- Vu l'avis favorable de la commission finances du **21 mars 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : D'**approuver** en dépenses et en recettes le projet présenté pour le Budget annexe camping 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement ;

Article 2 : D'**autoriser** Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de ce budget voté.

Point N°11 : Vote du Budget Primitif annexe du lotissement « Domaine de la Prairie

Les membres de la commission « Finances » se sont réunis le **21 mars 2024** pour examiner et discuter l'ensemble des inscriptions budgétaires proposées, au niveau des différents chapitres et articles du plan comptable.

Le budget lotissement Domaine de la prairie soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante s'équilibre en dépenses et en recettes – Section de Fonctionnement - à la hauteur de **1 908 650,40 €**.

Il s'articule en investissement dépenses à la hauteur de 1 105 800,80 € et en investissement recettes à hauteur de 1 450 644,05 €.

Fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
11	Charges à caractère général	554 000,00	70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	1 325 000,00
66	Charges financières	4 000,00	042	Op. ordre transfert entre sections	583 650,40
023	Viremt. à la section d'investissement	1 338 993,65			
042	Op. ordre transfert entre sections	11 650,40			
D002	Résultat reporté	- 6,35			
	TOTAL	1 908 650,40		TOTAL	1 908 650,40

Investissement dépenses			Investissement recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
21	Immobilisations corporelles	517 500,00	021	Virement de la section de fonctionnement	1 338 993,65
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	040	Op. ordre transf. entre sections	111 650,40
040	Op. ordre transfert entre sections	572 650,40			
D001	Solde exécution négatif reporté	- 11 650,40			
	TOTAL	1 105 800,80		TOTAL	1 450 644,05

- Vu l'avis favorable de la commission finances du **21 mars 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 10 voix pour et 1 abstention, décide :

Article 1^{er} : D'**approuver** en dépenses et en recettes le projet présenté pour le Budget annexe Lotissement « Domaine de la Prairie » 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement ;

Article 2 : D'**autoriser** Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de ce budget voté.

Point N°12 : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) sur la Commune de Malling / Petite Hettange

- **Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;
- **Vu** la concertation en date du 18 février 2024 organisée avec la population de la commune ;

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune ne valide pas de potentiel éolien ;
- L'ensemble de la partie urbaine fait l'objet d'un potentiel solaire ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Madame le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (photovoltaïque au sol, photovoltaïque sur toiture) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
- Info municipale
- Panneau Pocket
- Registre à disposition en mairie
- Le bilan de la concertation est synthétisé ci-dessous : **Aucune observation**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : **Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et de leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision et présentant les surfaces cadastrées ;

Article 2 : **Demande** à Madame le Maire de faire le nécessaire quant à la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à la bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 21h55

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à MALLING

Les jours, mois et ans susdits

Madame le Maire LUZERNE Marie-Rose

Date d'approbation du présent Procès-verbal	
Signature Madame le Maire	Marie-Rose LUZERNE
Signature Secrétaire de séance	Manuel CORREIA